

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE59

présenté par

M. Abad, M. Fasquelle, Mme de La Raudière et Mme Vautrin

ARTICLE 22 BIS

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« et géré directement par elle. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification permet de clarifier le rôle et les responsabilités dévolus à la Banque de France dans un domaine où la sécurisation des données et la confiance des consommateurs vis-à-vis d'un tel dispositif doivent être un impératif majeur.